



Demande de rupture conventionnelle de mon cdi

Par Visiteur

Bonjour,

Je travaille au Crédit Agricole et suis en CDI depuis maintenant presque 4 ans. Je suis actuellement en congés maternité et suis censée reprendre mon travail le 6 septembre. En réalité, je ne souhaite pas reprendre mon travail car je souhaite créer ma propre société et tout simplement je ne suis plus du tout motivée pour le Crédit Agricole, je ne suis plus faite pour reprendre mon poste d'attachée commerciale à cause de la très forte pression commerciale existante notamment. Avant de partir en congés maternité, j'ai menacé à plusieurs reprises mon employeur de porter plainte pour harcèlement moral (alors que j'étais enceinte, on me demandait de porter de grosses caisses lourdes par exemple, on ne m'avait jamais demandé d'aussi gros efforts commerciaux à réaliser... et encore pour bien d'autres raisons...) Aujourd'hui, je ne supporte plus cette entreprise à tel point que je ressens un vrai mal être rien qu'à l'idée de retourner travailler. J'ai appelé la DRH le 22 juillet pour expliquer mon problème et demander un licenciement à l'amiable (la rupture conventionnelle) et on m'a répondu qu'on ne faisait aucun arrangement de cette sorte et que si je voulais partir il fallait que je démissionne...Bien entendu, démissionner pour moi est totalement impossible financièrement (surtout ayant un bébé maintenant!). Je souhaite absolument me faire licencier, notamment parce que ça me permettra de toucher les assedics pour m'aider à me lancer dans la création de mon entreprise. Je ne sais plus du tout quoi faire, on m'a conseillé d'y retourner et "tout" faire pour me faire licencier... mais je n'ai pas envie de rentrer dans ce "jeu". Je suis complètement désespérée et j'insiste bien sur le fait que psychologiquement je ne peux pas du tout y retourner! Comment faire pour me faire licencier tout en ne perdant pas mes indemnités ? Abandon de poste ? Une ancienne collègue, avec l'aide d'un avocat, a réussi à se faire licencier en partant avec une indemnité équivalente à 2 ans de salaire...Le problème est qu'un avocat, me semble-t-il, me coutera beaucoup trop cher. Merci de me répondre assez rapidement svp.

Cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

n CDI depuis maintenant presque 4 ans. Je suis actuellement en congés maternité et suis censée reprendre mon travail le 6 septembre. En réalité, je ne souhaite pas reprendre mon travail car je souhaite créer ma propre société et tout simplement je ne suis plus du tout motivée pour le Crédit Agricole, je ne suis plus faite pour reprendre mon poste d'attachée commerciale à cause de la très forte pression commerciale existante notamment. Avant de partir en congés maternité, j'ai menacé à plusieurs reprises mon employeur de porter plainte pour harcèlement moral (alors que j'étais enceinte, on me demandait de porter de grosses caisses lourdes par exemple, on ne m'avait jamais demandé d'aussi gros efforts commerciaux à réaliser... et encore pour bien d'autres raisons...) Aujourd'hui, je ne supporte plus cette entreprise à tel point que je ressens un vrai mal être rien qu'à l'idée de retourner travailler. J'ai appelé la DRH le 22 juillet pour expliquer mon problème et demander un licenciement à l'amiable (la rupture conventionnelle) et on m'a répondu qu'on ne faisait aucun arrangement de cette sorte et que si je voulais partir il fallait que je démissionne...Bien entendu, démissionner pour moi est totalement impossible financièrement (surtout ayant un bébé maintenant!). Je souhaite absolument me faire licencier, notamment parce que ça me permettra de toucher les assedics pour m'aider à me lancer dans la création de mon entreprise. Je ne sais plus du tout quoi faire, on m'a conseillé d'y retourner et "tout" faire pour me faire licencier... mais je n'ai pas envie de rentrer dans ce "jeu". Je suis complètement désespérée et j'insiste bien sur le fait que psychologiquement je ne peux pas du tout y retourner! Comment faire pour me faire licencier tout en ne perdant pas mes indemnités ? Abandon de poste ?

L'abandon est généralement une bonne solution puisqu'il peut déboucher sur un licenciement pour faute grave, ce qui vous permettra de toucher vos indemnités chômage mais il faut savoir qu'un employeur n'est jamais obligé de licencier un salarié. En conséquence, votre employeur peut très bien laisser "pourrir" la situation de sorte que vous ne serez pas payé par l'employeur (faute de venir travailler) et vous n'aurez pas d'indemnité chômage non plus (faute de licenciement).

En conséquence, si l'employeur refuse la rupture conventionnelle, il n'existe pas de moyen pour toucher les ASSEDIC

en dehors du licenciement.

Une ancienne collègue, avec l'aide d'un avocat, a réussi à se faire licencier en partant avec une indemnité équivalente à 2 ans de salaire..

Comment? Car il faut se méfier des légendes urbaines..

Très cordialement.